

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_043

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE pour l'Association Club Sportif Valromey Retord le samedi 13 juin 2026 à l'occasion de la randonnée nocturne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331.1 et L 3334.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 pris en application de l'article L 3335.1 du code de la santé publique ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 27/05/2026 formulée par Monsieur JACQUET Eric, agissant en qualité de Président de l'association "Club Sportif Valromey Retord" domiciliée 12 rue de la Croix, Hotonnes, 01260 HAUT VALROMEY, en vue de l'organisation de la randonnée nocturne où le point de départ et d'arrivée se situent sur le stade de biathlon, Les Plans d'Hotonnes, 01260 Haut Valromey (Ain) le samedi 13 juin 2026 entre 16h00 à 01h00 du matin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association "Club Sportif Valromey Retord" est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 le samedi 13 juin 2026 de 16h00 à 01h00 du matin sur le stade de biathlon, les Plans d'Hotonnes, 01260 HAUT VALROMEY, à l'occasion de la randonnée nocturne.

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association "Club Sportif Valromey Retord" et transmis à la Brigade de gendarmerie de Plateau d'Hauteville.

Fait à Haut Valromey, le 02/06/2026,
Le Maire, Alain VUAILLAT.

Auteur : A. VUAILLAT
Affiché le : 02/06/2026

Boissons groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés, crèmes comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions de plantes, thé et chocolat.

Boissons groupe 2 : abrogé

Boissons groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 et 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

